



COMMUNE DE VILLE (Oise)

Siège : Mairie 5, rue de la mairie 60400 VILLE
Tél : 03 44 09 24 04 – Adresse mail : mairie.ville@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 FEVRIER 2023 A 20H00

L'an deux mil vingt-trois, le 17 février à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, maire.

Présents : Mmes et Ms Philippe Barbillon - Christophe Carton – Marie-José Pont – Guy Illoul – Stéphane François - Sylvie Merklen - Mary Parente - Elisabeth Chevallier, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : David Cresson à Philippe Barbillon. Morgan Isaac à Christophe Carton. Yoann Dejonghe à Marie-José Pont.

Absents : Antoine Caumartin. Brigitte Caron. Jasmine Defacque.

Secrétaire de séance : Mary Parente.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents et constate le quorum.

Il rappelle que l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'« un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir ».
Deux procurations qui lui ont été confiées ont donc été approuvées car étant recevables.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, Mary Parente est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- ✓ Intervention frelons asiatiques : présentation par Le Jardin de Beyla
- ✓ Apithérapie : présentation par Le Jardin de Beyla
- ✓ Motion sur les finances locales AMF
- ✓ Motion sur les finances locales Conseil Départemental
- ✓ Revalorisation de la Participation financière électricité – Pizza Tradition
- ✓ Participation financière électricité – Coiffure Excellence
- ✓ Convention de stérilisation des chats errants
- ✓ Demande de subvention « Les chats perchés »
- ✓ Bilan 2022 – Les Galopins
- ✓ Bilan 2022 – Les Archers
- ✓ Bilan 2022 – Les Gais-Ville-à-Joie
- ✓ Bilan 2022 – Histoire de...
- ✓ Bilan 2022 – Les Pêcheurs
- ✓ Bilan 2022 – Le Comité des fêtes
- ✓ Bilan 2022 – Le Foyer Rural
- ✓ Questions diverses
 - Crédit d'impôt
 - Association Christelle

Interventions frelons asiatiques : présentation par Le Jardin de Beyla

Madame Sophie Enceve de Le Jardin de Beyla présente au Conseil Municipal les étapes de nidification des frelons asiatiques ainsi que les différentes méthodes pour les éradiquer (piégeage de février à avril avec des bouteilles coupées en deux et du jus de pomme ou tap trap (à acheter en magasin ou sur internet) à mettre ensuite dans les arbres fruitiers ou les endroits fleuris) mais aussi à l'automne (de septembre à octobre) pour capturer la reine fondatrice. Il faut retenir que 20 frelons asiatiques peuvent tuer une ruche de 20 000 abeilles.

Madame Sophie Enceve, Monsieur David Cresson et Madame Marie-José Pont ont repéré fin décembre 2022, une quarantaine de nids sur Ville. Si vous en avez repéré également ne pas hésiter à joindre la mairie.

Les nids seront prochainement enlevés par une société de professionnel en partenariat avec la commune de Ville.

Apithérapie : présentation par Le Jardin de Beyla

Madame Sophie Enceve de Le Jardin de Beyla présente au Conseil Municipal son projet d'Apithérapie qui consiste à soulager et guérir certaines maladies respiratoires chroniques comme l'asthme, les migraines et certaines allergies par le biais d'un prototype de respiration sur ruche. Il s'agira d'une séance de 30 minutes une à deux fois par semaine selon les cas.

Pour ce projet, Madame Sophie Enceve demande au conseil municipal s'il y aurait une parcelle communale constructible afin d'y installer un petit chalet et ainsi avoir l'espace nécessaire à son activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, trouve ce projet intéressant mais la commune de Ville ne dispose malheureusement pas de parcelle communale pouvant aider à la réalisation de ce chalet.

Le Conseil Municipal soutient tout de même Madame Sophie Enceve en lui souhaitant de concrétiser son projet.

Motion sur les finances locales portée par l'Association des Maires de France

Le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, **le quorum est donc atteint.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au vu du contexte financier préoccupant, la mobilisation des communes est indispensable.

L'Association des Maires de France porte sans relâche auprès du Gouvernement et du Parlement ces problèmes financiers rencontrés par toutes nos communes et intercommunalités.

Le Conseil Municipal de VILLE, à l'unanimité, souhaite s'associer à l'AMF et adopter la motion sur les finances locales portée par l'AMF.

Motion de la commune de VILLE

Le Conseil municipal de la commune de Ville, réuni le 17 février 2023,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des

dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Ville soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Ville demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Ville soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à la Préfète et aux parlementaires du département

Motion sur les finances locales portée par l'Association des Maires de France

Le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, **le quorum est donc atteint.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au vu du contexte financier préoccupant, la mobilisation des communes est indispensable.

Le Conseil Municipal de VILLE, à l'unanimité, souhaite s'associer au Conseil Départemental et adopter la motion sur les finances locales portée par le Conseil Départemental.

Motion de la commune de VILLE

A l'attention du Président de la République et de son gouvernement

A l'occasion du Budget Primitif pour 2023, notre Assemblée constate la forte dégradation des conditions de la préparation de son budget 2023 avec en particulier la flambée des prix énergétiques et alimentaires, la remontée forte des taux d'intérêts par les Banques Centrales (qui provoque + 60% de hausse des intérêts de notre dette) et les conséquences des mesures - pourtant justes - décidées au plan national avec le Ségur de la Santé ou la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Malgré la prudence et la rigueur de sa gestion, notre collectivité n'a plus d'autonomie sur le plan fiscal.

Elle affirme son opposition très nette aux « contrats de confiance » successeurs des « contrats de Cahors » au prétexte du rétablissement des finances publiques.

Notre collectivité a, au contraire, besoin de ressources pérennes pour faire face à cette explosion des prix, à l'évolution contrainte de ses dépenses par les décisions de l'Etat et pour répondre aux besoins de la population et aux défis de la transition écologique.

C'est pourquoi nous réclamons trois mesures urgentes :

- l'indexation des dotations de l'Etat sur l'inflation comme c'était le cas avant 2010 ;
- le rétablissement de l'accès aux tarifs réglementés de l'électricité et du gaz pour les collectivités et les entreprises ;
- une juste compensation financière des charges transférées ces dernières années.

Revalorisation de la Participation financière électricité – Pizza Tradition

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de revaloriser la participation financière du marchand ambulant « Pizza Tradition » au vu de l'augmentation du coût de l'électricité.

La commune ayant réalisé une estimation de la consommation électrique avec la SICAE-OISE sachant que « Pizza Tradition » se raccorde à l'ancien bâtiment des pompiers avec un abonnement à 9kwh et que nous avons une hausse d'électricité bloquée à 15% grâce au bouclier tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité de baisser son abonnement à 6kwh afin de réaliser des économies et ainsi ne pas revaloriser la participation financière de « Pizza Tradition ».

Madame Elisabeth CHEVALLIER, conseillère, souligne qu'au vu du bouclier tarifaire qui s'applique à la commune et la baisse de la puissance de l'abonnement, il y aurait une très faible revalorisation à appliquer et de plus cette société accuse déjà le coup d'une hausse de l'alimentaire. Etant donné que « Pizza tradition » est très apprécié à Ville. Il ne faudrait pas que l'augmentation nuise à cette société. Les autres conseillers sont d'accord à l'unanimité.

Participation financière électricité – Coiffure Excellence

Le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, **le quorum est donc atteint.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le salon de coiffure itinérant « Coiffure Excellence » qui s'installe le deuxième mercredi du mois sur la place de l'école de Ville, se raccorde pour l'électricité à l'ancien bâtiment des pompiers.

Une estimation de la consommation électrique ayant été faite, Monsieur le Maire propose de demander à la société « Coiffure Excellence » une participation de 50€ annuellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette participation qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Christophe CARTON, 2^{ème} Adjoint, explique que « Coiffure Excellence » n'a pas besoin de participer pour l'eau car elle a une réserve dans son camion qui lui suffit. Il convient donc de lui demander une participation uniquement pour l'électricité.

Convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés – Année 2023

Le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, **le quorum est donc atteint.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une douzaine de chats errants se trouvent chemin des Allées, suite à l'abandon d'une veille ferme lors du décès du propriétaire il y a quelques années.

Afin de ne pas accentuer le nombre de chats errants, il convient de procéder à leurs stérilisations et leurs identifications.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'année 2023.

Madame Elisabeth CHEVALLIER, conseillère, demande : « pourquoi doit-on passer une convention avec la SPA pour la stérilisation des chats errants alors que l'on a déjà une convention annuelle ? »

Monsieur le Maire explique que la convention de stérilisation est une convention complémentaire à la première étant donné le coût de la stérilisation qui dépasse le montant de la subvention annuelle octroyée via la première convention. La commune doit participer à hauteur de 50€ par chats, le reste étant à la charge de la SPA (stérilisation + identification).

Monsieur le Maire souligne donc le fait que les propriétaires de chats devraient être plus responsables et stériliser eux même leurs chats afin de ne pas en arriver là.

Tous les conseillers municipaux sont d'accord à l'unanimité.

Subvention annuelle « Les chats perchés »

Le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, **le quorum est donc atteint.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de subvention de l'association « Chats Perchés », association créée en décembre 2021 et basée à Carlepont.

L'association vit de dons et de subventions afin de soigner, vacciner, stériliser, identifier puis faire adopter leurs chats. En 2022, cette association tout juste créée, nous a aidé, en prenant en charge un chat errant dans un état de santé préoccupant.

En les remerciant pour l'aide apportée à ce chat prénommé Igor, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention annuelle de 30€ à l'association, à compter de l'année 2023.

Bilans 2022 – Associations de Ville

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le bilan 2022 de chaque association de la commune de Ville.

Questions diverses

Crédit d'impôt

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de travaux d'aide à la personne comme l'entretien des jardins, taillage ou ramassage de feuilles, scarifications, tontes, désherbages...l'avance de crédit d'impôt est immédiate. Plus besoin d'avancer la moitié de la facture et se faire rembourser 1an après. L'entreprise Cédric Paysage effectue les travaux avec ce système d'avance de crédit d'impôt.

Ce nouveau service modifie la perception du crédit d'impôt pour tous services d'aide à la personne.

Association Christelle


Monsieur le Maire présente le flyer envoyé par l'Association Christelle qui permet de connaître les démarches à effectuer et les aides pouvant être apportées par l'Association d'Aide Aux Familles Victimes d'Aggression Criminelle lors de l'assassinat d'un proche. Les flyers sont à disposition à la mairie.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 22h54.

Liste des délibérations et sujets abordés au cours de la séance

OBJET	N°
Intervention frelons asiatiques : présentation par Le Jardin de Beyla	-----
Apithérapie : présentation par Le Jardin	-----
Motion sur les finances locales AMF	202301
Motion sur les finances locales Conseil Départemental	202302
Revalorisation de la Participation financière électricité – Pizza Tradition	-----
Participation financière électricité – Coiffure Excellence	202303
Convention de stérilisation des chats errants	202304
Demande de subvention « Les chats perchés »	202305
Bilan 2022 – Les Galopins	-----
Bilan 2022 – Les Archers	-----
Bilan 2022 – Les Gais-Ville-à-Joie	-----
Bilan 2022 – Histoire de...	-----
Bilan 2022 – Les Pêcheurs	-----
Bilan 2022 – Le Comité des fêtes	-----
Bilan 2022 – Le Foyer Rural	-----
Crédit d'impôt	-----
Association Christelle	-----

Signature du secrétaire de séance

Mary Parente	
--------------	---

Signature du maire

Philippe Barbillon	
--------------------	---

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2023 est approuvé à l'unanimité lors de la séance du 24 mars 2023. Pas de modifications à apporter.